

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240 au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE TRAVAUX

Réalisation d'essais de sol en chaussée et accotement le long du ruisseau Section hors agglomération du 29 août 2022 au 09 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 09/08/2022, par laquelle GINGER-CEBTP, fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation d'essais de sol en chaussée et accotement le long du ruisseau, du 29 août 2022 au 09 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réalisation d'essais de sol en chaussée et accotement le long du ruisseau, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+340 au PR 4+660 au territoire de la commune d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, hors agglomération, du 29 août 2022 au 09 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 4+340 au PR 4+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 29 août 2022 au 09 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis 30 km/h.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 18 août 2022

The state of the s

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES